



Commune de
CRANS-MONTANA

***Communication sur l'élagage des arbres empiétant
sur le domaine public***

Nous rappelons que selon l'article 172 de la Loi sur les routes, les propriétaires de bien-fonds ont chaque année l'obligation d'élaguer à une hauteur de 4.50 m. au-dessus de la chaussée les branches de leurs arbres qui empiètent sur le domaine public. Un élagage complet peut être exigé lorsque la sécurité de la circulation le commande.

Cet élagage devra être effectué pour le samedi 16 novembre 2019. Passé ce délai, le travail sera exécuté par les Services communaux aux frais du propriétaire.

Crans-Montana, le 11 octobre 2019

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE CRANS-MONTANA